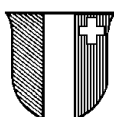


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 24, du 12 juin 2020

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 2 juillet 2020
- délai de dépôt des signatures: 10 septembre 2020



Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 19'300'000 francs pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la convention-programme « Forêts » 2020-2024

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu la Loi fédérale sur les forêts (LFo), du 4 octobre 1991 ;
sur la proposition du Conseil d'État, du 29 janvier 2020,
décète :

Article premier ¹Un crédit d'engagement de 19'300'000 francs est accordé au Conseil d'État durant l'exercice 2020-2024 destiné à permettre la mise en œuvre des prestations prévues dans la convention-programme « Forêts » 2020-2024.

²Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à financer :

- des dépenses au compte de résultats, à hauteur de 17'652'250 francs ;
- des dépenses au compte des investissements, à hauteur de 1'647'750 francs.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut duquel il faut déduire 15'208'500 francs de subventions fédérales, réduisant ainsi à 4'091'500 francs le montant net à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le détail d'exécution des travaux est confié au soin du Conseil d'État. Il sera référé annuellement, dans le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement, sur l'avancement des travaux, ainsi que sur les dépenses qui en découlent.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 6 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 26 mai 2020

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
B. HUNKELER

La secrétaire générale,
J. PUG